

AIDE A L'ACHAT D'UN BROYEUR A USAGE DOMESTIQUE 2016 FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour favoriser l'usage de broyeurs par les particuliers et ainsi éviter le dépôt en déchèteries, le SICTOM du GUIERS a instauré un dispositif d'aide à l'achat de broyeurs. Il s'agit d'une subvention fixée à 25 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 400 € TTC par broyeur neuf acheté (d'une valeur minimale de 250€). Cette offre s'adresse exclusivement aux habitants du SICTOM du GUIERS (professionnels non concernés).

LE DEMANDEUR

NOM : Prénom :

ADRESSE : n° avenue / boulevard / rue :

Code postal : Commune : Téléphone :

E-mail : DATE : SIGNATURE :

Afin de mieux vous connaître et éventuellement nous permettre d'ajuster notre offre à vos besoins, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Vous avez entre : 18-34 ans 35-54 ans 55-64 ans 65 ans et plus

Vous allez en déchèterie : une fois par semaine une fois par mois quelques fois par an

Ce broyeur va-t-il remplacer un broyeur existant ? oui non lequel :

Vous utiliserez votre broyeur : une fois par an plus régulièrement.....

Achetez vous le broyeur : seul à plusieurs → nombre :

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Attention : Tout dossier incomplet vous sera retourné

- ◆ Formulaire de demande de subvention complété,
- ◆ Références techniques du broyeur et puissance de la machine,
- ◆ Deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- ◆ L'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, à ce que l'acquéreur ne revende pas le broyeur aidé sous peine de restituer la subvention au SICTOM du GUIERS et à apporter la preuve aux services du SICTOM qui en feront la demande, que l'usager est bien en possession du broyeur aidé,
- ◆ Photocopies de la facture d'achat en son nom propre et qui doit être postérieur à la date de mise en place de cette mesure,
- ◆ le dernier avertissement de la taxe d'habitation, complet (deux volets- pas d'échéancier) ou une quittance de loyer ou une facture EDF, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du broyeur,
- ◆ son Relevé d'Identité Bancaire.

**DOSSIER COMPLET À ADRESSER au SICTOM du GUIERS, 27 avenue PRAVAZ,
38480 PONT DE BEAUVOISIN**



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX HABITANTS DU SICTOM DU GUIERS POUR L'ACHAT D'UN BROYEUR A USAGE DOMESTIQUE

Je soussigné(e)

M./Mme - NOM :
et PRENOM :

Domicilié(e):
.....
.....

Atteste que je suis bien :

acquéreur d'un broyeur à usage domestique,

Et je m'engage dans le délai de trois ans à compter de la signature de la convention de subvention :

- à ne percevoir qu'une seule subvention pour le broyeur aidé,
- à apporter la preuve aux services du SICTOM du GUIERS, qui en feront la demande, que je suis bien en possession du broyeur aidé,
- et dans l'hypothèse où le broyeur aidé viendrait à être revendu, à restituer la dite subvention au SICTOM du GUIERS.

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. (Article 314-1 : "L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende".)

Fait à le :/...../.....

Signature :

Convention ayant pour objet l'attribution d'une subvention aux habitants du SICTOM du GUIERS pour les aider à acquérir un broyeur de végétaux à usage domestique

Entre

Le SICTOM du GUIERS, 27 avenue Pravaz, 38480 Pont de Beauvoisin, représenté par son Président, M. Jean PAGNIEZ,

D'une part

Et

M./Mme, NOM, prénom,

Domicilié(e) :

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part

Préambule

Le broyage des déchets de jardins permet de réduire les tonnages et le transport de déchets verts apportés en déchetterie, d'optimiser les coûts de gestion globale de ces déchets (transport – traitement), de responsabiliser le producteur, de limiter la pratique du brûlage, de traiter le déchet là où il est produit, de sensibiliser les usagers aux techniques alternatives de jardinage : paillage, mulching et donc diminuer les quantités de produits phytosanitaires employés par les particuliers et de diminuer les quantités d'eau consommée pour le jardin.

Les broyeurs à végétaux sont des matériels dont l'utilisation est saisonnière. Dans le cadre de la prévention pour la réduction des déchets, il s'agit de ne pas favoriser l'acquisition de biens à titre individuel dans un objectif de modération de la consommation des ressources.

Ainsi cette convention est proposée à des particuliers avec un montant minimum de tarif d'acquisition des broyeurs encourageant ainsi la formation de groupements de particuliers. L'acquisition mutualisée d'un matériel de bonne qualité et réparable permet d'en réduire les coûts individuels pour un usage partagé sans nuire à la disponibilité de ce dernier.

Le SICTOM du GUIERS poursuit donc la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de broyeurs. Il s'agit d'une subvention fixée à 25 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 400 € TTC pour un broyeur neuf acheté et pour un tarif minimum d'acquisition du broyeur fixé à 250 € TTC. Ce dispositif s'adresse exclusivement aux habitants du SICTOM du GUIERS (professionnels non concernés).

Le Président du SICTOM, en vertu de la délibération n° 2016-13 du 6 avril 2016, est autorisé à signer les conventions portant sur l'attribution d'une subvention destinée à l'acquisition d'un broyeur de végétaux à usage domestique.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations du SICTOM du GUIERS et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un et d'un seul broyeur de végétaux à usage privé.

Ce modèle de convention, joint à la présente délibération, constitue le texte de référence pour chacune des conventions individualisées qui ne feront pas chacune l'objet d'une présentation au Conseil Syndical.

Article 2 – Modèles de broyeurs de végétaux concernés

Les broyeurs concernés par ce dispositif sont des broyeurs électriques ou thermiques homologués.

En annexe de cette convention, nous vous conseillons pour votre acquisition.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- à ne percevoir qu'une seule subvention,
- à ne pas revendre le broyeur aidé,
- à conserver le broyat sur sa propriété et à ne pas l'emmener en déchetterie : le broyat peut être utilisé en paillage et en substitution des produits phytosanitaires,
- à entretenir le matériel,
- à réaliser un retour d'expérience sur l'usage et les caractéristiques du matériel selon des modalités fixées par le Sictom du Guiers (nombre d'utilisations, volumes, difficultés rencontrées, points forts, participation éventuelle aux journées de promotion du broyage etc.) comme la transmission d'informations par le biais de questionnaires/rencontres régulières (1 fois par an).
- à accepter l'utilisation de ces éléments aux fins de communication par le Sictom du Guiers à destination du grand public.

Article 4 – Constitution du dossier de demande de subvention du bénéficiaire

Pour que le dossier soit complet, le bénéficiaire, devra fournir :

- Le formulaire de demande de subvention complété ;
- Deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- L'engagement, par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention :
 - à ne percevoir qu'une seule subvention,
 - à ne pas revendre le broyeur aidé sous peine de restituer la subvention au SICTOM du GUIERS,
 - et à apporter la preuve aux services du SICTOM qui en feront la demande, que l'usager est bien en possession du broyeur aidé ;
- La photocopie de la facture d'achat en son nom propre et qui doit être postérieure à la date de mise en place de cette mesure ;
- le dernier avertissement de la taxe d'habitation, complet (deux volets- pas d'échéancier) ou une quittance de loyer ou une facture EDF, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du broyeur ;
- son Relevé d'Identité Bancaire.

Article 5 – Condition de versement de la subvention

Le SICTOM du GUIERS versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 4, sous réserve que l'acquisition du broyeur de végétaux neuf soit postérieure à la date de mise en place du présent dispositif.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Article 6 – Engagement du SICTOM du GUIERS

Le SICTOM du GUIERS, en vertu de la délibération du Conseil syndical n° 2016-13 en date du 6 avril 2016, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une subvention fixée à 25 % du prix d'achat TTC du broyeur de végétaux neuf, dans la limite de 400 € par matériel (matériel d'occasion non subventionné) et pour un tarif minimum d'acquisition du broyeur fixé à 250 €TTC., sous réserve des crédits disponibles, (contacter le Sictom avant l'achat).

Article 6– Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le broyeur de végétaux concerné par la dite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention au SICTOM du GUIERS.

Article 7 – Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. (Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende ».)

Article 8 – Responsabilités

Le Sictom du Guiers ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des accidents pouvant subvenir lors de l'utilisation de ce matériel et lors de son transport.

Article 9 – Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Pont de Beauvoisin, le
Pour le SICTOM du GUIERS

Le Président,
Jean PAGNIEZ

Pour le bénéficiaire
Nom, Prénom:

Rajouter la mention manuscrite
« lu et approuvé »